

PROVINCE DE QUÉBEC
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 5 octobre 2011, à 20 h, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Michel Cauchon, représentant de Boischatel
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Étaient également présents :

MM. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier
Pierre-Alexandre Côté, aménagiste
M^{me} Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

2. Adoption de l'ordre du jour
RÉS. #2011-10-163

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté en y retirant les points suivants :

11. Résultat de l'appel d'offres / Bureau d'accueil touristique (BAT)
24. Passerelle du Petit-Pré

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2011
RÉS. #2011-10-164

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2011 soit et est approuvé tel que présenté.

4. **Suivi de la dernière séance**

Le directeur général informe les membres du conseil quant au suivi des dossiers :

- l'appel de candidatures et à l'embauche d'une personne responsable pour le programme S.A.R.P. a été lancé le 21 septembre. Le concours se termine le 7 octobre prochain.
- l'assistante de recherche, Mme Karine Baril, est entrée en fonction le 26 septembre 2011.
- le protocole d'entente « Communautés rurales branchées » a été signé par le préfet et expédié au ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire ;
- les travaux extérieurs de la bâtisse sont complétés.

5. **Période de questions**

Aucune intervention.

6. **Élection du préfet**

Ce point de l'ordre du jour est sous la présidence du secrétaire-trésorier, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. 0-9) ;

Selon le processus de mise en candidature, une seule personne a déposé sa candidature, soit celle de M. Pierre Lefrançois, avant le délai prescrit, le 28 septembre 2011.

Considérant qu'un seul candidat a déposé sa candidature, le président d'élection déclare élu M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien, au poste de Préfet pour un mandat de deux ans débutant le 5 octobre 2011.

Michel Bélanger
Président d'élection

M. Pierre Lefrançois remercie ses collègues pour la confiance qu'ils lui accordent et s'engage à poursuivre le travail déjà amorcé par le Conseil.

7. **Adoption du Règlement n° 176 « Comité administratif »**

RÈGLEMENT NO 176

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 22 septembre 2011, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU APPUYÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 176, intitulé «Règlement de remplacement du Règlement n° 10, « pourvoyant à la formation d'un comité administratif » et ayant pour titre « Règlement sur la création et les compétences du Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré», soit et est adopté tel que présenté.

7.1 Avis de motion / Règlement ayant pour but de statuer les dates de tenue des séances du Comité administratif

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par Marc Dubeau, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un :

«Règlement ayant pour but de statuer les dates de tenue des séances du Comité administratif ».

**8. Nomination de trois membres du conseil au Comité administratif
RÉS. #2011-10-165**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 176, intitulé « Règlement de remplacement du Règlement n° 10, « pourvoyant à la formation d'un comité administratif » et ayant pour titre « Règlement sur la création et les compétences du Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré, adopté par ce conseil, le 5 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer trois membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré à siéger au Comité administratif ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré nomme les personnes suivantes, soit Messieurs Pierre Dion, Jacques Roberge et Germain Tremblay, membres du Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

9. Gestion financière

**9.1 Liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2011
RÉS. #2011-10-166**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2011.

10. Nomination de la personne responsable pour la procédure de la vente pour défaut de paiement de taxes
RÉS. #2011-10-167

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2011, M. Jacques Pichette a quitté ses fonctions comme directeur général et secrétaire-trésorier pour un départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT QUE M. Pichette agissait comme secrétaire-trésorier au regard de la vente pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne responsable en remplacement de M. Pichette dans le dossier « Vente pour défaut de paiement de taxes » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- NOMME Madame Christine Côté-Tremblay, secrétaire-trésorière adjointe comme personne responsable dans le dossier « Vente pour défaut de paiement de taxes ».

RÉS. #2011-10-168: Honoraires du secrétaire-trésorier et directeur général ou du secrétaire-trésorier adjoint au regard de la procédure de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE les honoraires professionnels du secrétaire-trésorier, pour la procédure de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, ont été fixés par résolution n° 2005-09-199 le 7 septembre 2005 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. abroge sa résolution n° 2005-09-199, adoptée le 7 septembre 2005 ;
2. fixe les honoraires professionnels du secrétaire-trésorier ou du secrétaire-trésorier adjoint, dans le cas de la procédure de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, comme suit :
 - 2.1 De l'avis reçu de la municipalité jusqu'à la journée de la vente :
 - 100 \$ par dossier pour les comptes de 1 \$ à 1 000 \$;
 - 10% pour les comptes de 1 000 \$ à 2 000 \$;
 - 250 \$ par dossier pour les comptes de plus de 2 000 \$;

2.2 Pour la radiation de la vente (pendant la période de 1 an d'attente), un montant de 100 \$ pour les procédures, la rédaction et l'enregistrement de l'avis de radiation.

2.3 Pour l'émission du contrat de vente, un montant de 200 \$ pour les procédures, la rédaction et l'enregistrement du contrat de vente (après un (1) an écoulé).

11. Résultat de l'appel d'offres / Bureau d'accueil touristique (BAT)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**12. Centre de ressources municipales (CRM) / Offre de service
RÉS. #2011-10-169**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a demandé au Centre de ressources municipales (CRM) une proposition d'offre de service pour l'élaboration d'une structure salariale pour les cadres et les employés municipaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la proposition d'offre de service du Centre de ressources municipales (CRM) pour l'élaboration d'une structure salariale pour les cadres et les employés municipaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ce, au montant de 4 750 \$ (plus taxes) ainsi que les frais afférents tels que les dépenses encourues, s'il y a lieu, l'hébergement, les repas, le transport, la production documentaire ou autres.

**13. Avis de la MRC sur le projet de Plan d'affectation des terres publiques (PATP) du MRNF
RÉS. #2011-10-170**

CONSIDÉRANT la demande d'avis déposée à la MRC par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune dans le cadre des consultations sur le projet de Plan d'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de l'aménagement du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. INFORME le ministre des Ressources naturelles et de la Faune qu'elle appuie le projet de plan d'affectation du territoire public acheminé à la MRC au mois d'août 2011;

2. DEMANDE au ministre de consulter la Station Mont-Sainte-Anne dans le cadre de ses consultations.

14. Plan de développement durable des collectivités :

14.1 Dépôt d'un communiqué de presse

Le directeur général dépose aux membres du conseil, pour information, un communiqué de presse préparé par monsieur Pierre-Alexandre Côté, aménagiste, au regard du lancement du nouveau site Internet de la MRC dans le cadre des travaux de l'élaboration du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré.

15. Avis de motion / Adoption d'un règlement de modification portant sur la tarification et les règles de gestion pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par Germain Tremblay, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un :

"Règlement de modification portant sur la tarification, et les règles de gestion pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables ».

**16. Octroi de contrat pour la collecte, transport et traitement des matières recyclables
RÉS. #2011-10-171**

CONSIDÉRANT QUE, le 7 juillet 2011, le Conseil de la MRC a adopté la résolution n° 2011-07-122 afin d'autoriser le directeur général de la MRC à lancer l'appel d'offres, comportant diverses options, pour le nouveau contrat de collecte sélective, transport et traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été lancé le 12 août 2011 et que 5 entreprises ont fait la demande des documents de soumission;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées par Sani-Terre Environnement Inc., Véolia Service à l'environnement et Gaudreau Environnement Inc. étaient toutes conformes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Sani-Terre Environnement Inc. est la plus basse soumission conforme à l'égard de l'option 1 (durée de 58 mois) ainsi qu'à l'égard de l'option 2 (contrat d'une durée de 94 mois);

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres recommande au Conseil de la MRC d'octroyer à l'entreprise Sani-Terre Environnement Inc. un contrat d'une durée de 94 mois, correspondant à l'option 2, pour un montant total de 3 139 983,71 \$, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « Projet de contrat »;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un contrat d'une durée de 94 mois est conditionnel à l'obtention d'une autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CONSIDÉRANT QUE si une telle approbation n'est pas obtenue, la M.R.C. retiendra les services de Sani-Terre Environnement Inc selon la formule soumise à l'option 1, qui prévoit un contrat d'une durée de 58 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du groupe de travail sur l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le préfet, M. Pierre Lefrançois, et le directeur général et secrétaire trésorier, M. Michel Bélanger, soient et sont autorisés à signer le contrat de la collecte sélective, du transport et du traitement des matières recyclables avec l'entreprise Sani-Terre Environnement inc. pour une durée de 94 mois, selon les dispositions prévues à l'option 2, étant entendu que son entrée en vigueur et sa prise d'effet sont conditionnelles à l'obtention de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévue à l'article 14.1 du Code municipal du Québec.
2. DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'approbation prévue à l'article 14.1 du *Code municipal* pour que la M.R.C. puisse conclure une convention d'une durée de 94 mois avec Sani-Terre Environnement Inc., le tout suivant les documents d'appels d'offres et le projet de contrat annexé à la présente résolution.
3. QU'à défaut d'obtenir ladite approbation au plus tard le 20 novembre 2011, d'accorder à Sani-Terre Environnement Inc. un contrat relativement à la collecte sélective, au transport et au traitement des matières recyclables, selon la formule soumise à l'option 1, soit d'une durée de 58 mois.

17. Appel d'offres sur invitation pour la transformation des bacs de recyclage
RÉS. #2011-10-172

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, les MRC ont l'obligation de soutenir la planification, la mise en œuvre et le suivi nécessaires à l'atteinte des objectifs énumérés dans ladite Politique;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 mars 2004, la MRC a adopté le règlement #133 déclarant sa compétence à l'égard de la collecte sélective de certaines matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2012, les contrats de collecte sélective des matières recyclables, des secteurs résidentiel et ICI, viennent à échéance et que, à ce moment, la MRC deviendra propriétaire d'environ 12 000 bacs roulants de 360 litres de type séparé;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres, mandaté par le Conseil de la MRC, a déposé un rapport final de recommandations des changements à apporter au prochain appel d'offres afin d'améliorer la performance régionale et l'efficacité du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a approuvé l'intégration de l'ensemble des recommandations à l'appel d'offres, lancé le 12 août 2011, pour le service de collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le mode de collecte de type « séparé » pour un mode de collecte de type « pêle-mêle » afin d'augmenter la performance régionale;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres a recommandé au Conseil de la MRC d'inclure dans l'appel d'offres une collecte entièrement automatisée afin d'augmenter l'efficacité du contrat;

CONSIDÉRANT QUE désormais, les boîtes placées par les citoyens aux côtés des bacs ne seront plus ramassées;

CONSIDÉRANT QUE le séparateur et les couvercles de type « papillon » actuellement fixés aux bacs forment une seule pièce qui est attachée à la cuve par des goupilles;

CONSIDÉRANT QUE le retrait du séparateur libèrerait de l'espace dans le bac et qu'un gain de performance de l'ordre de 8% en serait le résultat selon l'étude d'Éco-Entreprise Québec (2008);

CONSIDÉRANT QUE les autres MRC qui utilisent toujours le bac séparé, notamment la MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, offrent maintenant un service de collecte hebdomadaire pour compenser le manque d'espace dans le bac séparé;

CONSIDÉRANT QUE, pour être efficace et réussie, la transformation des bacs roulants de 360 litres de type « séparés » en bac de type « pêle-mêle » devrait, selon le groupe de travail, être structurée, systématique et rapide pour diminuer la confusion des citoyens et éviter d'alourdir, voire d'étendre aux municipalités, l'administration et la coordination de l'opération;

CONSIDÉRANT QUE, selon les prix fournis par Gestion USD, la transformation mécanisée des 12 000 bacs roulants de 360 litres séparés de la MRC n'excéderait pas 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'information reçue du MDDEP, la MRC recevra en novembre 2011 environ 233 000 \$ en provenance du Régime de la compensation pour le coût net des dépenses de l'année 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du groupe de travail sur l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à lancer l'appel d'offres sur invitation pour la transformation mécanisée des bacs roulants de 360 litres séparés en bacs roulants de type « pêle-mêle ».

**18. Appel d'offres public pour l'achat de couvercle de type « pêle-mêle »
RÉS. #2011-10-173**

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2012, les contrats de collecte sélective des matières recyclables, des secteurs résidentiel et ICI, viennent à échéance et que, à ce moment, la MRC deviendra propriétaire d'environ 12 000 bacs roulants de 360 litres de type séparé;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres, mandaté par le Conseil de la MRC, a déposé un rapport final de recommandations des changements à apporter au prochain appel d'offres afin d'améliorer la performance régionale et l'efficacité du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a approuvé l'intégration de l'ensemble des recommandations à l'appel d'offres, lancé le 12 août 2011, pour le service de collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres a recommandé au Conseil de la MRC de transformer les bacs roulants actuels de type « séparé » en bacs de type « pêle-mêle » afin d'augmenter la performance régionale;

CONSIDÉRANT QUE le séparateur et les couvercles de type « papillon » actuellement fixés aux bacs forment une seule pièce qui est attachée à la cuve par des goupilles;

CONSIDÉRANT QUE le retrait du séparateur requiert l'achat de nouveaux couvercles compatibles;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie moyenne de ces couvercles est de 10 ans et que ceux actuellement fixés aux bacs de la MRC ont déjà 7 ans, le remplacement des couvercles prolongerait la durée de vie des bacs de la MRC de 10 ans supplémentaires,

CONSIDÉRANT QUE les couvercles de type « papillon » ne sont pas étanches, que l'infiltration d'eau dans le bac altère la qualité des matières recyclables qui y sont déposées et qu'un couvercle de type pêle-mêle rendrait le bac complètement étanche;

CONSIDÉRANT QUE l'infiltration d'eau dans le bac augmente le poids des matières et donc, les dépenses de la MRC (\$/tonne);

CONSIDÉRANT QUE, même si le seul couvercle compatible actuellement sur le marché est celui fabriqué pour le modèle de bac #60-204 par IPL, il est possible que la concurrence décide de fabriquer un moule pour nous fournir un couvercle compatible;

CONSIDÉRANT QUE, selon les prix fournis par Gestion USD, un distributeur d'IPL, l'achat d'environ 12 000 couvercles compatibles avec le modèle de bac #60-204 d'IPL excéderait 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'information reçue du MDDEP, la MRC recevra en novembre 2011 environ 233 000 \$ en provenance du Régime de la compensation;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du groupe de travail sur l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à lancer l'appel d'offres public pour l'achat de couvercles de type « pêle-mêle » compatibles avec les bacs roulants de 360 litres actuellement séparés.

**19. Appel d'offres public pour l'acquisition de bacs de recyclage
RÉS. #2011-10-174**

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2012, les contrats de collecte sélective des matières recyclables, des secteurs résidentiel et ICI, viennent à échéance et que, à ce moment, la MRC deviendra propriétaire d'environ 12 000 bacs roulants de 360 litres, actuellement distribués dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres, mandaté par le Conseil de la MRC, a déposé un rapport final de recommandations des changements à apporter au prochain appel d'offres afin d'améliorer la performance régionale et l'efficacité du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a approuvé l'intégration de l'ensemble des recommandations à l'appel d'offres, lancé le 12 août 2011, pour le service de collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'une des recommandations du groupe de travail est que la MRC gère et fournisse les bacs roulants des secteurs résidentiels et des petits ICI seulement;

CONSIDÉRANT QUE, pour les nouveaux arrivants, la MRC devra acheter des bacs roulants de type « pêle-mêle » et que, selon nos estimations, il s'agit d'acheter environ dix (10) 1100 litres et deux cent cinquante (250) bacs roulants par année de contrat;

CONSIDÉRANT QUE le changement de contrat nécessitera des ajustements au plan de la distribution des bacs roulants et que des bacs supplémentaires devront être achetés au démarrage (par exemple, pour les dépôts d'apport volontaire et certains multilogements);

CONSIDÉRANT QUE, selon les prix fournis par Veolia SE, l'achat de ces bacs excèderait 100 000 \$ pour l'ensemble du contrat (même selon un scénario de 58 mois);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du groupe de travail sur l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de bacs de récupération pour le secteur résidentiel et des petits ICI pour une période couvrant la durée du contrat de service de collecte sélective à venir.

20. Autorisation à négocier avec Gaudreau Environnement Inc et Veolia SE l'achat de certains des contenants de récupération actuellement distribués dans le secteur résidentiel et des petits ICI
RÉS. #2011-10-175

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2012, les contrats de collecte sélective des matières recyclables, des secteurs résidentiel et ICI, viennent à échéance et que, à ce moment, la MRC deviendra propriétaire d'environ 12 000 bacs roulants de 360 litres, actuellement distribués dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres, mandaté par le Conseil de la MRC, a déposé un rapport final de recommandations des changements à apporter au prochain appel d'offres afin d'améliorer la performance régionale et l'efficacité du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a approuvé l'intégration de l'ensemble des recommandations à l'appel d'offres, lancé le 12 août 2011, pour le service de collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'une des recommandations du groupe de travail est que la MRC gère et fournisse les bacs roulants des secteurs résidentiels et des petits ICI seulement;

CONSIDÉRANT QUE Veolia SE et Gaudreau Environnement Inc. ont déjà des contenants en place pour desservir certains secteurs résidentiels particuliers et les petits ICI et qu'il faudra prévoir acheter des contenants neufs pour desservir ces secteurs et les faire livrer pour le 29 février 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du groupe de travail sur l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à négocier avec Gaudreau Environnement Inc. et Veolia SE l'achat de certains des contenants de récupération actuellement distribués dans le secteur résidentiel et des petits ICI.

21 Appel d'offres sur invitation pour une campagne d'information sur le recyclage
RÉS. #2011-10-176

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2012, les contrats de collecte sélective des matières recyclables, des secteurs résidentiel et ICI, viennent à échéance et qu'un seul contrat servira pour les deux secteurs à partir du 1^{er} mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le changement de contrat sera accompagné de plusieurs changements dans le fonctionnement des services tant du secteur résidentiel que du commercial;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres, mandaté par le Conseil de la MRC, a déposé un rapport final de recommandations des changements à apporter au prochain appel d'offres afin d'améliorer la performance régionale et l'efficacité du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail recommande une approche « grand public » afin d'informer et d'expliquer clairement les modifications apportées au nouveau service de collecte sélective de la MRC : mode de collecte, collecte automatisée, matières acceptées, horaire, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le succès de l'opération de transformation des bacs roulants de 360 litres de type « séparé » en bac roulant de type « pêle-mêle » dépend en grande partie des communications qui auront permis d'informer chaque citoyen sur le moment et la façon dont leur bac sera transformé;

CONSIDÉRANT QU'une approche porte à porte devrait être faite dans le secteur ICI pour informer convenablement les propriétaires des bâtiments commerciaux des raisons et des modifications du service quant à la gestion des contenants et, au besoin, de les diriger de manière à ce qu'ils puissent être collectés lorsque Gaudreau Environnement Inc retirera ses contenants le 1^{er} mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'Éco Entreprise Québec (2008) démontre que les résultats de l'investissement par habitant en ISÉ stagne à environ 2,75 \$/logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'information reçu du MDDEP, la MRC recevra en novembre 2011 environ 233 000 \$ en provenance du Régime de la compensation;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du groupe de travail sur l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à lancer un appel de propositions sur invitation pour mener une campagne d'information dont l'enveloppe n'excédera pas 40 000 \$ sur les changements à venir concernant le service de collecte, transport et traitement des matières recyclables.

**22. Transport collectif PluMobile : titre métropolitain – Tarification
RÉS. #2011-10-177**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré et de la MRC de l'Île d'Orléans offrent les services de transport collectif régional depuis quelques années;

ATTENDU QUE le CLD de la Côte-de-Beaupré (PLUMobile) est l'organisme délégué depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

ATTENDU QU'il existe un protocole d'entente entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Société des traversiers du Québec (STQ) qui régit les modalités du titre métropolitain depuis 2003 et dont la présente version vient à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE la CMQ a accepté de financer le surcoût de l'extension du titre métropolitain au territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré hauteur de 50 % du manque à gagner dans sa résolution n° E-2010-52 du 27 mai 2010;

ATTENDU QUE le Comité aviseur en transport de la Côte-de-Beaupré a recommandé, lors de sa rencontre du 30 août 2011, l'adhésion de la MRC de La Côte-de-Beaupré au titre métropolitain et la poursuite des échanges avec la CMQ et les organismes de transport;

ATTENDU QUE l'harmonisation à la tarification métropolitaine implique l'introduction d'un laissez-passer mensuel pour la catégorie d'utilisateur « aînés » (65 ans et plus) et un laissez-passer mensuel pour la catégorie d'utilisateur « étudiants » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est en faveur de l'extension du titre métropolitain pour son territoire et en ce sens;
3. QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré invite PLUMobile à effectuer des démarches pour l'obtention de financement externe permettant de financer le surcoût de cette extension;
4. QUE copie de la présente résolution soit transmise à la CMQ;
5. QUE la direction générale et le préfet soient autorisés à signer les documents nécessaires.

23. Contrat de déneigement hiver 2011-2012
RÉS. #2011-10-178

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE la proposition de DMC Excavation inc au regard du contrat de déneigement pour l'hiver 2011-2012 et ce, pour la période du 15 novembre 2011 au 30 avril 2012 au montant de 2 002,88 \$ (taxes incluses) ;
2. AUTORISE le directeur général de la MRC de La Côte-de-Beaupré à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

24. Passerelle du Petit-Pré

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

25. Acquisition d'un nouveau serveur
RÉS. #2011-10-179

CONSIDÉRANT QUE le serveur actuel de la MRC de La Côte-de-Beaupré atteindra sa pleine capacité dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la proposition de Micro Logic pour l'acquisition d'un nouveau serveur et à cette fin engage des crédits totalisant 6 305,75 \$ (taxes incluses).

26. Travaux sylvicoles / TNO Sault-au-Cochon / PMVRMF Volet II, 2011-2012
RÉS. #2011-10-180

ATTENDU la résolution n° 2011-09-158, intitulée « Travaux sylvicoles / TNO Sault-au-Cochon/ PMVRMF Volet II, 2011-2012 », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 7 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le directeur général soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir avec la Conférence régionale des élus en regard du projet « Aménagement forestier intégré TNO Sault-au-Cochon » dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – Volet II (2011-2012).

Ladite entente accordera une aide financière de 48 056 \$ pour les travaux sylvicoles identifiés au susdit projet. À ce titre, la MRC engagera des déboursés de 4 806 \$ à même son fonds TPI.

27. Période de questions

Les interventions débutent à 20 h 15 et se terminent à 20 h 16.

28. Levée de la séance
Rés. #2011-10-181

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 17.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.